Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260327-2026_014-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-014 CONSEIL MUNICIPAL 27/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 11 Contre : Abstentions : 4

Date de convocation
23/03/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVE Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, Mme DENIARD Géraldine, M. BOIS Florian, Mme PEROCHAIN Paméla, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. COCHET Serge pouvoir à M. TROUVE Frédéric
Mme COLLEAUX Stéphanie pouvoir à M. DENOUAL Cédric

Était absent(e) et excusé(e) :
M. COCHET Serge, Mme COLLEAUX Stéphanie

A été nommé(e) comme **secrétaire** de séance : Mme USSON Pauline

2026-014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame le Maire Procède à la lecture de la charte de l'élu local, et précise la charte a été envoyée par mail à chaque membre du conseil municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 27/03/2026
Le Maire,
Mme BODIN Laura

La secrétaire de séance